

vilèges de la Chambre des communes; voilà ce qui le situe dans l'histoire. Dans notre vingtième siècle, cependant cette fonction ne s'exerce plus guère, car les privilèges des Communes sont aujourd'hui universellement reconnus. De nos jours, les fonctions de l'Orateur revêtent d'abord un caractère juridique. Elles ne sont pas d'ordre exécutif, ni d'ordre administratif, sauf pour ce qui touche la régie interne de la Chambre. Il incombe d'abord à l'Orateur de présider les délibérations de la Chambre. Il doit faire observer les convenances et respecter la dignité de la Chambre. Il doit défendre les députés contre les injures et les affronts, à la Chambre comme au dehors. Par dessus tout, en sa qualité de juge il doit tenir la balance égale entre les différents groupes de la Chambre. Voilà en quelques mots ma conception des fonctions de l'Orateur.

L'honorable député de Marquette (M. Glen) que le premier ministre a désigné, possède ces qualités à un haut degré. Membre honoré d'une profession qu'il exerce depuis très longtemps, les conditions qu'il a observées et les situations où il s'est trouvé doivent l'avoir familiarisé avec la conduite des débats judiciaires. Et le premier ministre nous a dit que sa carrière à la Chambre a été longue et fructueuse. Je suis sûr qu'il possède les qualités indispensables à la bonne direction de nos délibérations. Quant à nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous désirons, comme les autres groupes, être traités avec cette équité britannique si indispensable à la conduite harmonieuse des délibérations parlementaires. S'il se conforme aux meilleures traditions de ses fonctions, et je l'en crois capable, nous l'aiderons de toutes nos forces à maintenir la dignité, les libertés et les privilèges de la Chambre. Personnellement, l'honorable député de Marquette m'est bien connu.

M. JAMES S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur Beauchesne, est-il besoin d'ajouter quoi que ce soit aux paroles que viennent de prononcer le premier ministre (M. Mackenzie King) et le chef de l'opposition (M. Hanson)? Les membres de notre groupe sont disposés à appuyer la nomination de l'honorable député de Marquette (M. Glen). Le chef de l'opposition a dit que l'une des antiques fonctions de l'Orateur consistait à protéger les Communes contre la Couronne. Ce frein n'est presque plus nécessaire de nos jours, toutefois, il semble que l'Orateur a encore aujourd'hui une mission importante à remplir: celle d'être impartial et de protéger les minorités contre le Gouvernement. Une Chambre comme celle-ci, peut fort bien avoir besoin d'une pareille autorité. Ce que nous savons de l'honorable

député de Marquette nous convainc qu'il saura être à la hauteur de la responsabilité qui lui est dévolue en sa qualité d'Orateur, et nos meilleurs vœux de succès lui sont acquis dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur Beauchesne, les membres de mon groupe seront comblés si la réputation que s'est acquise l'Orateur du dernier parlement est soutenue par l'honorable député qui lui succède. Nous savons que l'honorable député de Marquette (M. Glen), tient sa nomination du très honorable député qui a aussi désigné son prédécesseur et nous prenons pour acquis que ce dernier choix est aussi judicieux que le premier. Nous savons également que l'honorable député de Marquette s'est taillé, parmi les députés, une réputation d'entregent et de jovialité qui lui a gagné les cœurs. Il s'est attiré l'estime des gens par sa tenue et son sens de la mesure. Ces qualités sont essentielles chez l'homme appelé à remplir les fonctions d'Orateur de cette Chambre; et je n'ai pas le moindre doute que les décisions de l'honorable député seront marquées au coin de la probité et de l'impartialité. Notre groupe, Monsieur Beauchesne, appuiera donc la motion.

(Le greffier de la Chambre déclare la motion adoptée à l'unanimité et l'honorable James Allison Glen, député de la circonscription électorale de Marquette, dûment élu président de la Chambre.)

L'honorable M. Glen est conduit au fauteuil présidentiel par le très honorable W. L. Mackenzie King et le très honorable Ernest Lapointe.

M. l'ORATEUR s'exprime ainsi: Messieurs de la Chambre des communes, je désire remercier humblement la Chambre du grand honneur qu'il lui a plu de me conférer. Je suis vraiment honoré d'avoir été choisi comme votre Orateur. L'unanimité qui s'est manifestée partout dans cette assemblée à l'égard de ma nomination au poste élevé d'Orateur de la Chambre des communes m'impose des devoirs si graves et si sérieux que j'entreprends ma tâche avec un sincère humilité et le profond sentiment de mes faibles capacités. Je vais m'efforcer de m'acquitter de ces devoirs d'une façon qui ne soit pas indigne de nos traditions parlementaires britanniques. Avant tout, je me rappellerai toujours qu'en qualité de président de la Chambre je devrai faire preuve de justice et d'impartialité envers tous les membres de cette assemblée, et, ainsi qu'on l'a déjà dit, jouer le rôle de protecteur des droits de chacun des députés. Je me rends très bien compte que ce n'est qu'en observant strictement ces obligations